Acte publié et certifié exécutoire le 02/07/2024

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 juin 2024

DEL_20240626_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **25**
De votants **29**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce

Etaient présents :
Claude AUFORT – Laurence FREMINET Gilles BRIAND Emilie CORDIER – Hervé MORICE - Sébastien WAIRY Myriam LEROUX – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT Magali MACE – Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER Marjorie GARCIA – Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à partir de 20h00) - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS – Michel CONANEC (départ à 20h00) - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
27 juin 2024

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Claude AUFORT
- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Hervé MORICE
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON (à partir de 20h00)
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Alain DESMARS (départ à 20h00
- Aurélie LE GUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (qui s'annule au départ de Michel CONANEC à 20h00

Et que la convocation avait été faite le
19 juin 2024

Absente : Aurélie LE GUNEHEC à partir de 20h00 du fait du départ de Michel CONANEC

Mme Laurence FREMINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le commerce et l'artisanat des villes sont aujourd'hui confrontés à des environnements en constante mutation. La prise en compte de nouvelles formes de concurrence et de nouveaux comportements de consommateurs et de déplacements, combinés aux technologies de l'information et de la communication, modifient profondément le maintien et la diversité commerciale en centre-ville.

Afin de préserver l'attractivité de son cœur de ville, la municipalité de TRIGNAC en relation avec Saint-Nazaire Agglomération – LA CARENE a prévu de dynamiser l'attractivité commerciale dans le cadre d'un projet urbain global, de maintenir et de sauvegarder l'offre commerciale de proximité, de lutter contre la vacance commerciale, de contribuer à l'émergence de nouveaux services aux habitants.

De nouvelles dispositions législatives incluent la possibilité de créer une concession commerce par la détermination d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce en centre-ville. Les interventions publiques seront possibles via le droit de préemption commercial sous réserve du périmètre déterminant des priorités d'acquisition pour maitriser les prix de cession ou les loyers, sécuriser les opérations de locaux neufs, renouveler l'offre commerciale sur des locaux anciens.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_01-DE

Saint-Nazaire Agglomération – LA CARENE pourrait participer financièrement à l'équilibre d'un déficit intrinsèque aux concessions (acquisition de locaux, travaux d'adaptation, mise aux normes, frais de commercialisation, rémunération concessionnaire, gestion locative).

Il est inscrit au PIC 4 un montant de 800 000 € pour les concessions commerces, à l'échelle du périmètre communautaire ; ce qui permettrait le doublement de l'effort à travers la reconduction des montants inscrits au PIC 4 pour les 4 années suivantes. Sans modifier les engagements du PIC 4, l'effort financier s'élèverait à 1,6 millions d'euros.

Les possibilités de réalisation sont estimées à 1 350 m² de locaux commerciaux, soit 25 locaux de 54 m² ou 15 locaux de 90 m².

Pour ce faire, les collectivités devront se doter de règles de fonctionnement partagées afin de faciliter les arbitrages sur les locaux à traiter avec la rédaction d'un règlement de concession ; la création d'un comité d'engagement ; la création d'une direction et d'une équipe de projet.

De fait, un rapport de la situation commerciale et économique de la ville de TRIGNAC est proposé, permettant la définition du périmètre. C'est un enjeu crucial et pour une dynamique économique locale et pour un bien-vivre ensemble en centre-ville.

VU le Code de l'Urbanisme articles R214-1 et suivants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération du 18 décembre 2018 de la CARENE lui donnant la compétence à agir en matière de portage immobilier commercial, en soutien aux centralités communales

VU le périmètre retenu intégrant les rues du centre-ville et la zone de l'ancien marché, constituant le tissu commercial actuel et historique, et s'insérant dans les services publics en centralité : mairie, centre culturel, services à la population, etc.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_01-DE

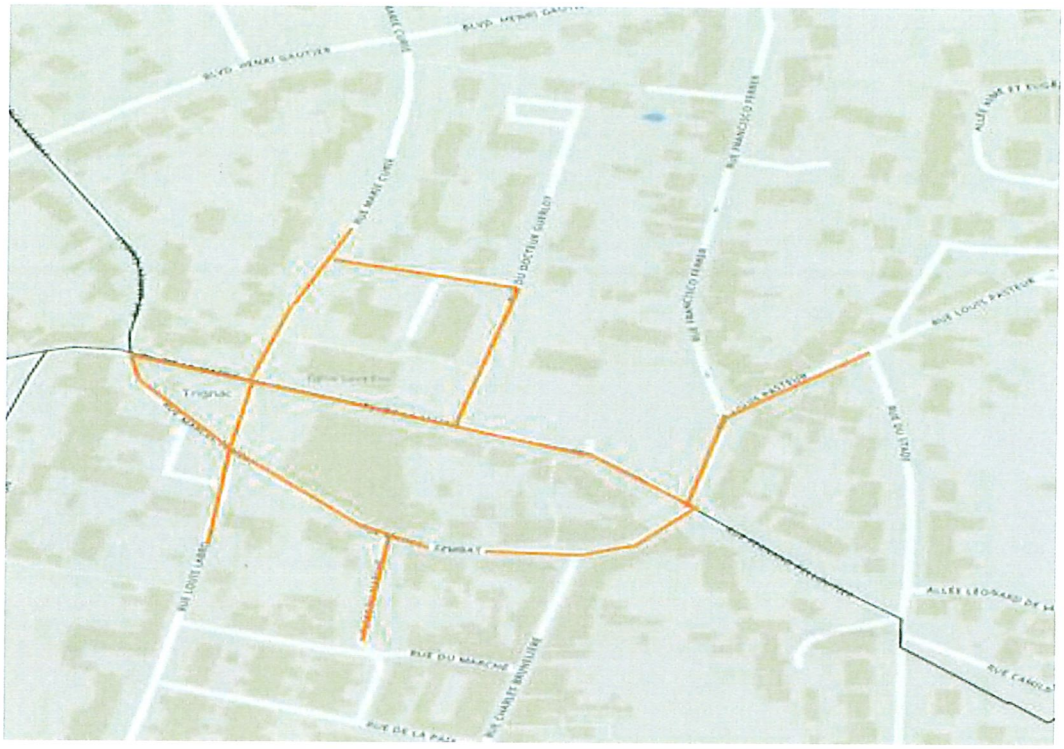

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

- **Article 1** : D'adopter le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce tel que décrit ci-dessus,

- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour 20
Abstentions 0
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_01-DE

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 044-214402109-20240626-DEL_20240626_01-DE